

**Arrêté portant modification de l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe), du 19 février 2019 ;  
sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département des finances et  
de la santé,

*arrête :*

**Article premier** Monsieur Philippe Eckert est nommé président du Conseil d'administration du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) du 1<sup>er</sup> mars 2024 au 31 décembre 2025, en remplacement de Monsieur Pierre-François Cuénoud, démissionnaire.

**Art. 2** <sup>1</sup>Les membres du Conseil d'administration du RHNe peuvent démissionner moyennant un préavis écrit de trois mois. Ils peuvent également être révoqués par le Conseil d'État moyennant le même préavis.

<sup>2</sup>Aucune prétention, financière ou autre, ne peut découler de la révocation ou de la démission d'un-e membre, au sens de l'alinéa 1.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mars 2024 et est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 15 novembre 2023

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
A. RIBAUX

*La chancelière,*  
S. DESPLAND